



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 24 septembre 2009

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	24

**Date de la convocation**  
17 septembre 2009

**Date d'affichage**  
17 septembre 2009

**Objet de la délibération**  
*Direction générale des services -  
Secrétariat de la direction – Mise  
à disposition des motopompes.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 24  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre septembre deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

### Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, KASPERSKI Christophe

### Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à ARNAUDO Michèle

### Absents :

LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune de SOLLIES-PONT et le conseil général du Var, ont convenu de se rapprocher en unissant leurs efforts en vue de permettre d'œuvrer pour la prévention et l'amélioration de la lutte contre les feux de forêts dans le cadre du comité de secteur.

VU la délibération en date du 10 juillet 2006 concernant la signature d'une convention entre le conseil général du Var et la commune de Solliès-Pont pour la mise à disposition de trois motopompes,

**CONSIDERANT** que le conseil général met à disposition de la commune de Solliès-Pont trois motopompes supplémentaires.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'annuler la délibération et la convention en date du 10 juillet 2006 et de signer la nouvelle convention proposée par le conseil général Var, rédigée dans les mêmes termes, à la seule exception de l'ajout de trois motopompes.

## Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,  
Après avoir obtenu toutes explications utiles et en avoir délibéré,

**A main levée et à l'unanimité des membres,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe entre le conseil général du Var et la commune de Solliès-Pont, pour la mise à disposition de six motopompes pour une durée de cinq ans.

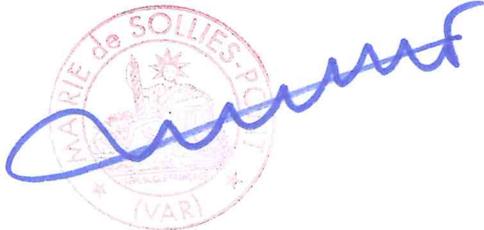
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

*André GARRON.*

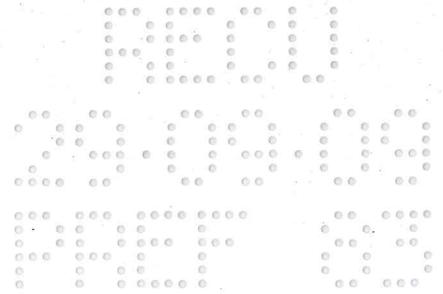
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **29 SEP 2009**  
et publication ou notification du

**05 OCT. 2009**



# ***VAR***

CONSEIL GENERAL DU VAR



## **CONVENTION**

**entre**

**Le Département du VAR**

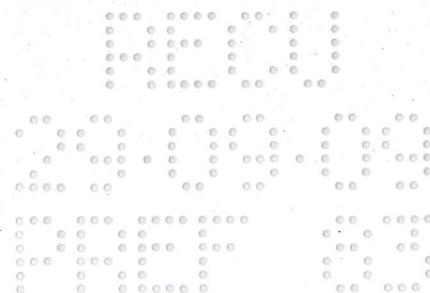
**et**

**La Commune de Solliès-Pont**

Objet :

Mise à disposition des motopompes

*Convention entre  
le Département et  
la Commune de Solliès-Pont*



Entre les soussignés :

le Département du Var, représenté par son Président en exercice, Monsieur Horace LANFRANCHI, Président du Conseil Général du Var, agissant conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° .....  
d'une part,

et

la commune de Solliès-Pont, représentée par son Maire, Monsieur André GARRON agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....  
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit.

**Article 1 : objet de la convention**

La commune de Solliès-Pont et le Département ont convenu de se rapprocher en unissant leurs efforts en vue de permettre d'œuvrer pour la prévention et l'amélioration de la lutte contre les feux de forêts dans le cadre du comité de secteur approuvé par convention.

Les échanges entre les partenaires au cours des réunions de comité de secteur ont permis d'aborder et de mettre en commun les spécificités de la commune de Solliès-Pont face au risque feu de forêt. Cette collaboration tend à mieux coordonner toutes les actions et se traduit par la prise en compte des interventions de chacun des acteurs.

Le Département acquiert des motopompes permettant de valoriser des points d'eau (piscines ou bassins divers) renforçant l'autoprotection des zones habitées en complément des actions de débroussaillage obligatoire menées sur la commune.

La commune doit mettre en œuvre ces motopompes dans un cadre précis.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation de ces motopompes avec la commune de Solliès-Pont.

## **Article 2 : modalités de mise en œuvre du matériel**

Lorsque la commune dans le cadre du comité de secteur a inventorié les sites susceptibles de recevoir des motopompes et a effectué une sensibilisation des résidents à la protection passive et active de leur maison (réalisation du débroussaillage avec éclaircie et élagage des arbres, mise à l'abri des bouteilles de gaz, de la caravane, éloignement du stock de bois de chauffage, etc. ...) le département met à la disposition de la commune des motopompes pour assurer la protection des points recensés.

Ces motopompes sont destinées à être mises en place en cas de feux déclarés sur des interfaces préalablement reconnues et potentiellement défendables. Leur mise à disposition est réalisée sous l'autorité de M. le Maire qui pourra s'appuyer en tant que de besoin sur les bénévoles des C.C.F.F. et sur ses services techniques.

Le nombre de motopompes mises à disposition de la commune dépend des moyens affectés par celle-ci pour la gestion, l'entretien et l'utilisation du matériel.

Le renforcement de l'autoprotection des zones urbanisées de la commune contre les incendies de forêt est une mission d'intérêt général, la commune et le Conseil Général s'engagent réciproquement à :

## **Article 3 : obligations du Département**

Le Département s'engage à :

- mettre à disposition de la commune ayant adhéree à la démarche « comité de secteur » d'un lot de six ( 6 ) motopompes et de ses accessoires (tuyaux, lance, clé tricoises) pouvant être mis en œuvre ;
- remplacer le matériel hors service (sauf en cas de vol de matériel ou de non respect des obligations de la commune) en fonction des moyens budgétaires dont il dispose.

## **Article 4 : obligations de la Commune**

La Commune s'engage à :

- réserver un local pour stocker dans de bonnes conditions le matériel
- assurer le matériel contre le vol et les dégradations
- désigner les personnes responsables de ce matériel :

- au niveau du stockage
  - au niveau du petit entretien courant
  - au niveau de leur utilisation
- 
- tenir à jour les documents de suivi des motopompes livraison, maintenance, stockage et contrat d'assurance
  - lister les personnes formées à l'utilisation de ce type de matériel
  - mettre à jour annuellement la carte du débroussaillage obligatoire autour des habitations
  - établir en liaison avec les sapeurs-pompiers l'ordre de déploiement du matériel sur le terrain selon la procédure pré-définie
  - signaler au Département tous les évènements concernant les motopompes (utilisation, entretien ...)
  - laisser le matériel accessible aux agents du Conseil Général
  - assurer l'entretien courant du matériel
  - organiser des formations pour l'utilisation des motopompes et des exercices de mise en œuvre
  - envoyer un compte-rendu annuel au Conseil Général sur l'utilisation des matériels

#### **Article 5 : responsabilité**

Le Département décline toute responsabilité sur l'utilisation défectueuse du matériel et sur son stockage.

#### **Article 6 : résiliation**

En cas de non exécution par l'une des parties des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation de cette convention aura pour conséquence la restitution des motopompes au Département.

### **Article 7 : durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature. Elle pourra être dénoncée à tout moment à la demande écrite de l'une quelconque des parties avec préavis de trois mois.

### **Article 8 : litiges**

Pour un litige relatif à cette convention, le Tribunal Administratif de Nice est compétent.

**Fait à Solliès-Pont,  
Le**

**Fait à Toulon,  
Le**

**Le Maire,**

**Le Président du Conseil Général du Var**

**André GARRON**

**Horace LANFRANCHI**